

N° 2026-08- Décision du Président

Contrat de prestation de services entre la société LINKS Communication et la CCHT

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat de prestations de services entre la société LINKS Communication et la communauté de communes de Haute-Tarentaise ayant pour objet l'accompagnement de la collectivité en matière de communication et de relations presse, pour un montant total de 25 464 € TTC.

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 23 janvier 2026

Yannick AMET
Président



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société LINKS Communication,**
SARL au capital de 10 000 € dont le siège social est fixé 1902 Avenue de Genève, 74700 Sallanches, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 507 614 691, représentée par Madame Stéphanie LEMASSON en sa qualité de Co-gérante,

Ci-après dénommée « l'Agence »,

ET

- **Communauté de communes de la Haute-Tarentaise,**
Domicilié 8, Rue Saint-Pierre, 73707 SEEZ représenté par Monsieur Yannick AMET, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé(e) le « Client »,

Le Client et l'Agence étant dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Links Communication est une agence de communication qui imagine, conçoit et réalise des événements ainsi que les relations presse ou relations publiques pour le compte de ses clients quels que soient les domaines.

Ses missions sont variées : réalisation de stratégies de communication et de relations presse, organisation d'événements, rédaction de dossiers de presse, newsletters (communiqués de presse), organisation de voyage de presse, d'accueils individuels, relances téléphoniques, accueils, encadrement et déplacements pour des voyages de presse et événements, organisation de conférence de presse/point presse/workshop, mise en place de partenariats média, une implication quotidienne de toute l'équipe dans votre projet.

Links communication accompagne au quotidien ses clients dans leur communication et leurs relations presse par la mise en place par exemple des actions suivantes :

- Stratégie générale de communication et/ou relations presse
- Mise en place d'outils de communication personnalisés
- Actions et suivi des missions en communication et relations presse
- Analyse, bilan et perspectives des actions menées

- Conseil et mise en place de plan média
- Media-training et coaching en communication
- Community Management et E-Reputation
- Formations
- Coaching de dirigeants/top managers, équipe, groupe

Après avoir obtenu de l'Agence toutes les informations et documentations nécessaires à l'établissement de son choix, le Client a décidé de lui confier la réalisation de prestations de services, et plus précisément les prestations mentionnées à l'annexe 1 du présent contrat.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de formaliser les modalités de leur relation contractuelle dans le cadre de la présente convention.

CECI AYANT ETE RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT - PRESTATIONS DE L'AGENCE

Le Client confie à l'Agence les prestations et missions visées en Annexe 1, qui seront exécutées par l'Agence dans les conditions précisées au présent Contrat.

Les prestations de l'Agence seront limitées aux missions visées en Annexe 1.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les Parties pourront convenir de tous ajouts de missions ou options complémentaires dans le cadre d'un avenant au présent contrat, qui donnera lieu à un accord quant aux honoraires complémentaires liés à ces prestations supplémentaires. Ces prestations complémentaires seront également exercées en application des conditions visées au présent Contrat.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

3.1 - Honoraires

Les prestations de l'Agence, visées en Annexe 1, font l'objet d'une rémunération, sous forme d'honoraires forfaitaires, d'un montant global de 21 220 euros hors-tax, soit 25 464 euros toutes taxes comprises, (Vingt-cinq mille quatre cent soixante-quatre euros TTC).

L'Agence facturera ces honoraires en 7 échéances sur présentation de facture sur la base du montant global prévu, dans les conditions visées à l'article 5, soit 3 031.43€ HT du 25 février 2026 au 25 septembre 2026.

Les éventuelles prestations non prévues au présent contrat (de même que les prestations d'accompagnement complémentaires), et leur rémunération feront l'objet d'avenants.

Ces honoraires correspondent à la rémunération des prestations intellectuelles et de création de l'Agence.

3.2. – Frais, frais techniques, débours

Les frais accessoires supportés par l'Agence lors de l'exécution de sa mission seront soit réglés directement par le Client, soit remboursés par le Client, sur présentation de justificatifs et à réception de facture.

Il s'agit notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, des frais suivants :

- déplacement des collaborateurs de l'Agence, des journalistes (train, avion), sous réserve de l'acceptation du devis par le Client
- hébergement et restauration des médias, sous réserve de l'acceptation du devis par le Client
- liaison (coursiers, transport express...),
- traduction,
- location de salles pour point presse,
- abonnement à une veille média,
- fabrication des dossiers, éditions de CD, photos, créations graphiques, sous réserve de l'acceptation du devis par le Client
- reproduction, impression, d'affranchissement, d'envoi, de correspondance,
- etc...

Ces frais feront, dans la mesure du possible, l'objet d'un devis.

ARTICLE 4 – APPROBATION DES DEVIS ET DES MISSIONS

Tous les travaux engagés par l'Agence et entraînant une dépense aux frais du Client feront l'objet de devis préalable, estimant leur montant hors-taxe.

L'exécution des travaux publicitaires n'intervient qu'après approbation du Client. L'accord sur le devis pourra être donné par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique.

Dans le cas où le Client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours accepté, les frais et dépenses engagés resteront à sa charge et l'Agence lui indiquera les débits et remboursements à opérer ainsi que la rémunération de l'Agence y afférente.

L'Agence ne saurait en aucun cas, encourir la moindre responsabilité, ni supporter les conséquences d'annulations ou de changements décidés par le Client après approbation du devis.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE FACTURATION – MODALITES DE REGLEMENT

5.1 – Conditions de facturation

La facturation des honoraires de conseil et de création (3.1) s'établit à la fin de chaque mois.

Les frais, frais techniques et débours, qui ne seraient pas facturés directement par le prestataire au Client, seront facturés au plus tard au moment de leur engagement par l'Agence.

Lorsque les usages prévoient le versement d'un acompte ou chaque fois que s'avérera nécessaire un paiement d'avance, il est facturé au Client et réglé par celui-ci avant le début des premiers engagements de frais, le solde étant facturé à la livraison des travaux.

5.2 – Conditions de règlement

Les factures seront réglées par le Client à réception de facture (règlement au plus tard à 30 jours de la date d'émission).

5.3 – Règlement hors délai

Le non-paiement du Client à bonne date entraînera la facturation par l'Agence de pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, c'est-à-dire d'un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT – DELAI DE REALISATION DES PRESTATIONS

6.1 - Contrat à durée déterminée

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 15 février 2026.

Il est conclu pour une durée de 07 mois et prendra fin le 15 septembre 2026.

6.2 – Délai de réalisation des prestations

Compte tenu de la nature des prestations incombant à l'Agence, le délai indiqué en annexe au présent contrat pour l'accomplissement des prestations demeure en tout état de cause un délai indicatif.

L'Agence fera ses meilleurs efforts pour le respecter, mais n'encourra aucune responsabilité s'il n'est pas respecté, sauf négligence grave démontrée par le Client.

A cet égard, l'Agence ne pourra pas être tenue responsable d'un retard, d'une remise tardive, incomplète ou non conforme d'informations devant lui être fournies par le Client, ou la survenance d'un cas de force majeure.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT

7.1 – Résiliation anticipée

Inexécution fautive

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une des Parties, en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque des obligations y figurant.

Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra 15 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

Cessation d'activité

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation, et de manière immédiate, en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

7.2 – Conséquences de la fin du contrat

Toutes les sommes dues à l'Agence au titre des prestations visées en Annexe 1. et des frais ou débours engagés par l'Agence pour le compte du Client deviendront immédiatement exigibles.

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie restituera immédiatement à son cocontractant l'ensemble des documents, matériels et informations communiqués lors de l'exécution de celui-ci et qui seraient leur propriété ou qui participeraient explicitement ou implicitement à la continuité de leur exploitation.

A défaut, la partie défaillante pourrait y être contrainte, par décision de justice désignant tout Mandataire ad hoc pour procéder à une telle restitution.

ARTICLE 8 – EXCLUSIVITE – CONFIDENTIALITE

8.1 – Exclusivité

Le Client s'engage pour la durée du contrat :

- à confier à l'Agence, l'exclusivité de ses actions de communication média relatives aux produits ou services objets du présent contrat, précisées à l'article 1^{er}.

- à confier à l'Agence, l'exclusivité de ses actions de communication hors-média relatives aux produits ou services objets du présent contrat, précisées à l'article 1^{er}.

8.2 – Confidentialité

L'Agence reconnaît par les présentes qu'elle peut avoir connaissance d'informations confidentielles et protégées appartenant au Client concernant ses produits ou ses services en vue de la réalisation de la communication.

Lesdites informations sont considérées comme confidentielles, soit qu'elles aient été désignées comme expressément confidentielles par le Client, soit qu'elles soient confidentielles par les circonstances dans lesquelles elles ont été fournies.

Les informations confidentielles n'incluent pas :

- les informations obtenues de tiers de manière licite ;
- les informations dont il est démontré qu'elles étaient connues antérieurement par l'Agence ou qu'elles avaient été développées de façon indépendante par l'Agence ;
- les informations dont il pourra être démontré qu'elles étaient connues du public au moment de leur divulgation par l'Agence
- les informations dont l'utilisation ou la divulgation à un tiers identifié et défini auront été préalablement et expressément autorisées par écrit par le Client ;
- les informations que la loi ou la réglementation applicable obligerait à divulguer.

L'Agence, bénéficiaire d'informations confidentielles, s'engage, par les présentes, pendant la durée du contrat ainsi que pour une période de six (6) mois après son expiration, à ne pas utiliser, commercialiser ou révéler les informations confidentielles du Client à une personne, ou à une entité tierce, exception faite de ses propres salariés, préposés, agents et sous-traitants dont la connaissance des informations confidentielles est nécessaire à leur intervention au titre du contrat (et qui sont eux-mêmes liés par des dispositions de confidentialité similaires), ou de bénéficiaires autorisés par écrit par le Client, étant entendu que lesdits bénéficiaires doivent avoir auparavant contracté un accord de confidentialité dans une forme acceptable pour le propriétaire de l'information concernée.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 - Les droits de l'Agence

L'Agence cède ses droits d'auteur sur les créations, supports écrits ou visuels, documents photos et réalisations diverses, effectivement exploitées par le Client, pendant la durée du contrat, pour tout support media sous réserve du règlement de l'intégralité des rémunérations dues à l'Agence par le Client.

L'exploitation des créations s'effectue conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute utilisation non prévue au présent contrat devra faire l'objet d'une autorisation expresse et d'une rémunération qui sera définie entre les Parties.

L'Agence est autorisée à faire apparaître, gracieusement, ses éléments d'identification (logo, caractéristiques) sur les visuels mis en place pour le Client dans le cadre des prestations prévues au présent contrat.

9.2 - Les droits des tiers

En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins, droit à l'image, droit de la personnalité...), ces droits sont négociés par l'Agence en accord avec le Client suivant les nécessités des campagnes, et facturés à celui-ci.

Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, l'Agence s'efforcera de négocier en vue d'acquérir les droits de la création nécessaires à ces utilisations.

L'Agence indiquera au Client le montant et la limite des droits acquis.

9.3 - Les droits liés aux créations que le Client fournira à l'Agence

Le Client fera son affaire d'obtenir les autorisations et droits nécessaires aux utilisations et exploitations envisagées sur les créations fournies par lui à l'Agence.

9.4 - Utilisation des créations à des fins d'auto-promotion de l'Agence

L'Agence pourra faire état de sa collaboration avec le Client et incorporer ses réalisations dans ses outils de présentation au titre de sa communication interne et/ou externe, pendant l'exécution du contrat et après son expiration.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

10.1 – Engagements et prérogatives du Client

Le Client s'engage à mettre à la disposition de l'Agence, et dans les meilleurs délais, tous les éléments et informations permettant à cette dernière d'avoir la meilleure connaissance possible du Client, de ses marques, modèles, produits et de son marché.

L'Agence reconnaît à ce titre que le Client reste propriétaire exclusif de toutes ses marques ou autre droit de propriété intellectuelle qui sont mis à sa disposition par le Client dans le cadre du présent contrat. L'Agence n'aura le droit de les utiliser que dans la limite de l'objet du présent contrat et ne pourra jamais les utiliser pour une tierce partie ou pour toute autre raison que l'exécution du présent contrat.

Le Client garantit l'Agence contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services, l'Agence n'ayant aucune obligation de vérification desdites informations transmises.

Le Client est seul responsable :

- des contenus, des données, informations, marques concernant ses produits et services, et plus généralement des éléments communiqués à l'Agence ;
- de l'obtention de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion, dans le monde entier, des éléments communiqués.

Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à l'Agence portant notamment sur le nom, la composition, le prix, les qualités, les performances, du produit ou du service faisant l'objet du présent contrat.

Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

En conséquence, le Client ne saurait solliciter la garantie de l'Agence pour les projets qui lui auront été soumis et pour lesquels il aura donné son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

Le Client garantit également l'Agence contre les conséquences d'une utilisation des créations au-delà des limites contractuelles.

10.2 – Engagements et prérogatives de l'Agence

L'Agence s'engage à déployer tous ses meilleurs efforts pour la correcte exécution de sa mission. L'Agence s'engage à effectuer sa mission selon les règles de l'art de sa profession, sa responsabilité ne pouvant être engagée que sur des opérations dont elle a l'entier contrôle.

L'Agence veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre de la campagne ou des prestations qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du Client.

L'Agence s'engage à livrer au Client une campagne originale et disponible dans la limite des recherches pouvant être raisonnablement accomplies et des droits cédés au Client conformément à l'article 9 du présent contrat.

L'Agence mettra en œuvre les mesures suffisantes permettant d'assurer la qualité de la réalisation et de la production de la campagne.

L'Agence reste propriétaire de son savoir-faire et des méthodologies qui ont été développées pour l'exécution du présent contrat.

L'Agence ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui.

En tout état de cause, le montant de la responsabilité de l'Agence l'ensemble des sommes résultant de la rémunération annuelle de l'Agence telle que prévue au présent contrat.

Par conséquent, le Client et ses assureurs renoncent à agir contre l'Agence et ses assureurs au-delà de ce montant.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être modifié, en cours d'exécution, que d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit, signé par chacune d'elles.

ARTICLE 12 – LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation relative à la conclusion, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat non résolue à l'amiable entre les parties sera soumise à la juridiction du Tribunal d'ANNECY dont la compétence est reconnue expressément.

Fait à Sallanches
Le

L'AGENCE

Stéphanie Lemasson
Cogérante

LE CLIENT

Yannick AMET
Président



Links
communication
1902 Avenue de Genève
74700 SALLANCHES
Tél. +33(0)4 50 91 41 08
Siret 507 614 910 00032

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
 Reçu en préfecture le 27/01/2026
 Publié le 
 ID : 073-247300254-20260127-D2026_08-CC

Actions RP	Budget en €HT
RP annuelles	
1 réunion stratégique en février suivi & relances quotidiennes - accompagnement pro-actif + création de fichiers presse Haute-Tarentaise Vanoise + RDV médias de Links à Paris/Grenoble/Lyon + Organisation d'ITW + rédaction éléments de langage + Rendez-vous téléphoniques bimensuels + envoi par mail sur fichiers qualifiés du dossier de presse et communiqués + recherche de partenariats médias + 1 journée éductour pour découvrir les actus du territoire Marchés : France/Belge Francophone	10 900 € HT
Recueil - 1 Dossier de presse	
1 dossier de presse de 16 pages max 1 réunion de préparation (incluse)	3 600 € HT
4 Communiqués de presse + inclus les communiqués « agence » + Minute Links	2 100 € HT
3 appels individuels	
Démarche pro-active de recherche de journalistes et/ou d'influenceurs (payants et/ou gratuits) correspondant à la demande d'Haute-Tarentaise soumise à validation de Haute-Tarentaise. Encadrement Links Communication	2520 € HT
1 Bilan saisonnier /	
Reporting d'actions RP 1 bilan avec analyse quantitative et qualitative + 1 press book général Présentation orale	2 100 € HT
Total € HT	21 220 € HT
Total € TTC (TVA 20%)	25 464 € TTC

Ce budget s'entend hors frais de déplacement pour réunion, création graphique, impression, qui seront facturés en sus sur présentation de facture

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-247300254-20260127-D2026_08-CC

OPTIONS

OPTIONS	Budget €HT
Tournée des rédactions en région	
Prise de rendez-vous en rédaction et présence physique en rdv pour évoquer la Haute-Tarentaise Vanoise auprès des médias régionaux de Lyon et Grenoble avec une représentante HTV + Links	3 000€HT
Rédaction	
Communiqué supplémentaire	500 € HT
Accueils individuels supplémentaires	
Démarche pro-active de recherche de journalistes et/ou d'influenceurs (payants et/ou gratuits) correspondant à la demande du client, gestion du programme. Accueil sur place par le client	1 000 € HT/accueil
Rencontres presse	
Rendez-vous Links à Paris	Participation aux frais estimation 1 000 € HT
Visio-conférence Point Presse/Conf de presse à distance – invitation presse régionale et nationale-relances-animation	3000 € HT
Conférence de presse sous format « Emission de télévision »	sur devis
Accompagnement personnalisé	
Accompagnement annuel en communication de crise (4 rdv par an/création d'un guide process/rédaction éléments de langage/cas pratiques-mise en situation)	5 000 € HT
Médiatraining sur mesure - jusqu'à 8 personnes avec 2 animateurs	4 200 € HT (hors frais de déplacement/hébergement/restauration)
Formation Relations Presse 2 jours	850 € HT/pers
Recherche + suivi de partenariat médias	1 200 € HT
Création de contenu / Magazine de destination	sur devis